



AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR - 22 JUIN 2020

1- Accueil des élèves

- Les élèves de maternelle sont accueillis à la porte extérieure de 8h30 à 9h ; les parents les récupèrent (midi et soir) au portail de la cour. Les parents repartent par le grand portail près de l'immeuble.
- Les élèves d'élémentaire sont accueillis au portail allée des écoliers de 8h30 à 9h00 ; ils se dirigent aussitôt vers leur classe ; les parents ne pénètrent pas dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves qui déjeunent à la maison reviendront à l'école à 13h30 précises.

2- Hygiène et sécurité

- Les élèves se laveront les mains en arrivant le matin, après les récréations, avant et après le repas, avant de partir le soir.
- Les locaux seront désinfectés tous les soirs, les toilettes le plus régulièrement possible.
- Dans le respect des gestes barrières et des normes d'hygiène imposées, chaque élève devra se munir de son matériel ; aucun prêt ne sera fait, sauf pour les élèves de maternelle pour qui le matériel sera prêté individuellement.
- Seuls les adultes sont tenus d'avoir un masque et ce, uniquement quand la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie. Le port du masque est interdit en maternelle et peu recommandé en élémentaire, sauf pathologie.

3- Santé et soins

- Les parents doivent prendre la température de leur enfant chaque matin ; à partir de 37,8°, l'enfant doit rester à la maison.
- Si un enfant présente un symptôme de maladie, une éviction immédiate est demandée aux parents. Si ceux-ci ne peuvent récupérer leur enfant dans les plus brefs délais, le chef d'établissement est en droit de contacter le 15.
- Si un enfant présente de la fièvre ou autres symptômes, son retour à l'école ne sera possible que sur présentation d'un test ou d'un avis médical.
- En cas de contamination par le COVID 19, les parents dont les enfants auraient pu être en contact avec la personne ou l'enfant concerné seront prévenus au plus vite.

4- Application de l'avenant au règlement

Si un enfant ne parvient pas à respecter les gestes barrières, les parents seront contactés.

En cas de refus manifeste et délibéré de respecter ces règles, des mesures d'exclusion pourront être prises par le chef d'établissement sans préavis.